

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe

Mme. Monique BOESCH

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Jean Hugues PEYRE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK, Luc THOMASSEY

Procurations :

- Madame Blanche SALING à Monsieur Pascal HERTZOG
- Monsieur Jonathan SQUILLACI à Madame Arlette BRADAT
- Monsieur Alexandre ROSE à Madame Arlette BRADAT

Secrétaire de séance : Mme. Sabine BILDSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine BILDSTEIN.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021 ;
- 2°) Convention avec l'Association Foncière ;
- 3°) Rapport 2020 du Syndicat Intercommunal des Eaux ;
- 4°) Passation de deux baux ruraux suite à dénonciation du bail ;
- 5°) Recrutement d'un CUI de secrétariat ;
- 6°) Marché de maîtrise d'œuvre de vidéoprotection ;
- 7°) Approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- 8°) Vote des subventions aux associations ;
- 9°) Vote du budget primitif 2022 ;
- 10°) Réparation mur rotonde de l'école suite à infiltration d'eau ;
- 11°) Achat d'un défibrillateur ;
- 12°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Convention avec l'Association Foncière

L'Union des Associations Foncières étant dissoute, la commune prend en charge à la demande de l'Association Foncière de WECKOLSHEIM, les travaux d'établissement du budget, de la comptabilité et du secrétariat.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions financières et juridiques de cette prestation.

Le conseil municipal décide, après débat, et à l'unanimité d'accepter de réaliser la prestation définie dans la convention.

La convention est annexée à la présente délibération.

Point 3 – Rapport 2020 du Syndicat intercommunal des eaux

En application des articles 13 et 15 de la loi n° 92 125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, le SIAEP de la Plaine du Rhin a transmis le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil.

Monsieur Luc THOMASSEY estime que le rapport ne contient pas de critères et n'est pas explicite, contrairement à celui de l'ARS.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

Point 4 – Passation de deux baux ruraux suite à dénonciation du bail

Monsieur HALTER Fernand ayant pris sa retraite au 31 décembre 2021, Madame le Maire a dénoncé par lettre recommandée au 31 décembre 2021, le contrat de bail qu'il avait signé le 28 octobre 2020 pour une durée de neuf ans. Ce bail concernait la parcelle section 26, n° 17, d'une superficie de 8.001 ha.

Madame Arlette BRADAT, Maire, demande à Messieurs Roger BILLER et Dominique BUCHER de bien vouloir quitter la salle, ces derniers étant intéressés personnellement et ne pouvant donc pas prendre part à la décision et au vote.

Aussi, il y a lieu de reporter ce bail rural résilié et de l'affecter aux deux agriculteurs intéressés par sa reprise, à savoir l'EARL Dominique BUCHER, domicilié 2 rue Principale à Weckolsheim, pour 2/3 de la superficie, soit 5,334 ha et la SCEA BILLER Roger dont la gérante est Madame Micheline BILLER domiciliée 3 rue des Prés à Weckolsheim pour 2,667 ha.

Un bail rural par locataire sera établi et signé par ces deux agriculteurs au prix de fermage de 145 euros/ha pour la durée de location du 1^{er} janvier 2022 au 10 novembre 2029. La fin du fermage sera identique à celle de tous les autres baux passés en 2020 pour 9 ans.

Etant donné que la SCEA Roger BILLER ne prend que 2/3 de la parcelle louée auparavant à Monsieur Fernand HALTER, l'EARL Dominique BUCHER lui cède le fermage de la parcelle située au lieudit « Der Plan » section 23 – n° 17 d'une superficie de 3ha5547 que la Commune lui loue près de la zone artisanale. Le prix unitaire de 145 euros/ha par an reste le même pour cette location. Le bail sera rédigé en conséquence et celui de l'EARL BUCHER sera résilié.

En outre, Madame le Maire indique que le bornage sera pris en charge par les deux agriculteurs.

Le Conseil Municipal décide après débat à l'unanimité d'établir les baux ruraux relatifs à la location de la parcelle N° 14 section 26 à l'EARL Dominique BUCHER pour une superficie de 5ha334 et à la SCEA BILLER Roger pour une superficie de 2ha667. La durée du fermage sera du 1er janvier 2022 au 10 novembre 2029.

Monsieur Flavien KOEBEL demande si, à l'avenir, il ne serait pas possible d'utiliser les terres agricoles en tant que terrains constructibles. Madame le Maire lui répond que cela est impossible car les terrains agricoles sont des zones non constructibles.

Point 5 – Recrutement d'un CUI de secrétariat

Suite au stage effectué par Madame Carmen DEPARIS pendant 4 semaines à la mairie, réparti deux jours en présentiel et deux jours et demi en télétravail pendant lesquels elle a créé notamment un guide pour les nouveaux arrivants, il est proposé au conseil municipal d'accepter de créer un contrat unique d'insertion/contrat d'emploi consolidé pour renforcer le secrétariat de la mairie. Cet agent sera affecté plus particulièrement à l'accueil et sera formé à la comptabilité, ainsi qu'aux affaires financières.

La Commune doit assurer la dépense et est ensuite remboursée. L'Etat prend en charge 20 h par semaine à hauteur de 50 % du taux horaire brut du SMIC.

Le contrat sera conclu pour 6 mois avec une durée hebdomadaire de 20 heures à partir du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de ce poste CUI/CEC de 20 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois.

Point 6 – Marché de maîtrise d'œuvre de vidéoprotection

Pour pallier les incivilités constatées régulièrement dans la commune, notamment aux points d'apport volontaires et d'essayer de repérer les auteurs de sinistres occasionnés par des automobilistes et poids lourds à des points névralgiques, il a été suggéré par Madame Véronique SCHUBNEL et Monsieur Flavien KOEBEL de contacter la gendarmerie pour être conseillé en matière de vidéoprotection.

A notre demande, le commandant de gendarmerie a désigné par écrit le 6 décembre 2021, un référent sûreté en prévention technique pour nous accompagner dans la démarche. C'est ainsi que ce référent a établi un diagnostic après des rencontres avec les personnes citées ci-dessus et Madame le Maire.

Suite à ce diagnostic, contact a été pris avec un bureau spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce bureau spécialisé NEOBE de Châtenois a présenté une offre dont le montant forfaitaire est de 8 100 euros HT soit 9 720 euros TTC. Cette offre comporte huit phases allant de la phase DIAG/DEMAR à celle de la réception de l'étude. Il a été convenu que après les 3 premières phases, cad DIAG/DEMAR, APS/APD et PRO, une réunion publique d'information des habitants sera organisée et que selon les résultats, il sera soit, mis fin à l'étude sans obligation de paiement d'une indemnité, soit, l'étude sera poursuivie.

Cette étude ainsi que la mise en place de la vidéoprotection sont subventionnés par la Région et par l'Etat et le bureau d'étude nous aidera à monter les dossiers de demande de subvention. Le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement et des résultats obtenus sur ces dossiers.

Aussi, il est proposé aux conseillers d'accepter d'entreprendre cette étude qui sera confiée à la société NEOBE SAS 17, route de Kintzheim à 67730 Châtenois.

Les crédits pour cette étude sont inscrits à l'article 2031 de la section d'investissement du budget primitif 2022

Point 7 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion

Le Conseil Municipal a examiné le Compte Administratif 2021 dressé par Arlette BRADAT, Maire.

Les résultats sont les suivants :

Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement	438 900,90 euros
Recettes réelles et d'ordre de fonctionnement	444 826,80 euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	28 067,46 euros
• Total des recettes	472 894,26 euros
• Excédent de clôture en fonctionnement	33 993,36 euros
Dépenses réelles et d'ordre d'investissement	163 962,59 euros
Recettes réelles et d'ordre d'investissement	146 347,69 euros
• résultat d'investissement positif reporté 2020	111 629,98 euros
• Total des recettes	257 977,67 euros
• excédent de clôture en investissement	94 015,08 euros

Résultat d'ensemble 2021 excédentaire à hauteur de 128 008,44 euros

Affectation des résultats au budget primitif 2022 :

Excédent d'investissement :	94 015,08 euros
Déduction des RAR dépenses : -	104 828 euros
Ajout des RAR recettes :	+10 863 euros

Soit un résultat positif d'investissement de 50,08 € qui ne nécessite aucune affectation au compte 1068.

Le Conseil Municipal constate la sincérité des restes à réaliser.

Le compte de gestion de la Trésorerie de Neuf Brisach est présenté aux élus, il est en parfaite adéquation avec le compte administratif de la commune au titre de l'exercice financier de l'année 2021

- Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote et Madame le Maire cède la Présidence à Madame Véronique Schubnel, 1^{ère} Adjointe et quitte la salle
- Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 et décident l'affectation des résultats au Budget Primitif 2021 comme suit :
- Au compte 001 : + **94 015,08 euros**
- Au compte 002 : + **33 993,36 euros**

ANNEXE Restes à réaliser

Dépenses d'investissement

Frais d'études	2 580 euros
Installations, matériel et outillage technique	10 000 euros
Matériel roulant	52 500 euros
Autres matériels de bureau	1 965 euros
Aire de retournement	30 253 euros
Aire de retournement eaux pluviales	7 530 euros
Recettes d'investissement	
Subvention Département	3 333 euros
Aire de retournement eaux pluviales	7 530 euros

Point 8 - Vote des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, il convient de définir le détail des sommes affectées à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, afin d'être annexé au budget.

Le Conseil Municipal décide donc de la répartition suivante pour l'année 2022 :

• Amicale des anciens sapeurs-pompiers	120,00 euros
• Amicale de l'école	120,00 euros
• Amicale des donateurs de sang	120,00 euros
• Centres aérés	270,00 euros
TOTAL	630,00 euros

Pour le versement des subventions, les associations devront déposer une demande à la mairie accompagnée de leur bilan financier.

Point 9 - Vote du budget primitif 2022

La note de présentation est annexée à la présente délibération.

Les élus votent à l'unanimité le budget comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- **DEPENSES :**
- Chapitre 011 : 186 360 euros
- Chapitre 012 : 149 822 euros
- Chapitre 014 : 43 000 euros
- Chapitre 65 : 53 962 euros
- Chapitre 66 : 27 234 euros
- Chapitre 68 : 500 euros
- Chapitre 023 : 10 399 euros
- Chapitre 042 : 6 583 euros

Dépenses : 477 860 euros dont 10 399 euros de virement vers la section d'investissement

- **RECETTES :**
- Chapitre 70 : 37 703 euros
- Chapitre 73 : 262 844 euros
- Chapitre 74 : 100 657 euros
- Chapitre 75 : 41 208 euros
- Chapitre 77 : 1 240 euros
- Chapitre 78 : 215 euros
- Excédent reporté 33 993 euros
- **477 860 euros dont 33 993 euros d'excédent reporté**

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES :**
- Chapitre 20 : 17 300 euros
- Chapitre 21 : 104 993 euros
- Chapitre 23 : 25 978 euros
- Chapitre 16 : 39 943 euros
- Chapitre 041/ 45 : 7 530 euros
- Chapitre 16 : 45 630 euros
- Chapitre 040/13 : 1 240 euros
-

Dépenses : 202 671 euros dont 97 843 euros de restes à réaliser de 2021

- **RECETTES :**
- Chapitre 13 : 54 228 euros
- Chapitre 10 : 27 940 euros
- Chapitre 20 : 2 506 euros
- Chapitre 040/ 28 : 6 583 euros
- Chapitre 021 : 10 399 euros
- Chapitre 024 : 7 000 euros
- Excédent reporté : 94 015 euros
-

Recettes : 202 671 euros dont 94 015 euros d'excédent reporté

Les résultats du compte administratif ont été affectés comme suit :

- Au compte 001 : + **94 015,08 euros**
- Au compte 002 : + **33 993,36 euros**

Les élus décident à l'unanimité le virement de 10 399 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement et votent le budget à l'unanimité.

ANNEXE NOTE DE PRESENTATION

Point 10 - Réparation mur rotonde de l'école suite à infiltration d'eau

Une petite partie du mur de la rotonde a été réparée en 2019 par le plâtrier. Or, il s'avère que le mur se dégrade et qu'une intervention plus conséquente est nécessaire pour définir d'où proviennent les infiltrations qui détériorent le mur. Aussi, l'entreprise de plâtrerie JAGGY a présenté un devis pour déposer le placoplâtre, la laine de verre, puis de fournir et poser une armature vissée sur le montant existant dont de la laine de verre et de faire une finition talochée comme l'ancien crépi. Il est entendu que dès que la cloison sera déposée, une recherche devra être faite pour définir l'origine des infiltrations. Une déclaration a été faite à notre assureur pour voir s'il peut prendre en charge ces travaux au titre de la garantie dégâts des eaux. L'expert est passé sur place le 21 février 2022 et a constaté que les infiltrations proviennent des appuis de fenêtres extérieurs. Par conséquent, le devis initial de JAGGY devra être revu car il ne sera pas nécessaire d'ouvrir le mur sur une aussi grande surface. Par contre, il sera pris contact avec le serrurier pour refaire le silicone des appuis de fenêtres, voire remplacer les appuis existants.

Les devis nécessaires seront présentés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Une partie de la réparation est prise en charge par l'assureur, c'est-à-dire la remise en état de la cloison.

Point 11 – Achat d'un défibrillateur

La population de la commune ayant augmenté et les décès survenus récemment ont démontré qu'un seul défibrillateur installé au niveau de la mairie n'est pas suffisant.

Aussi, il est proposé aux conseillers l'achat d'un second défibrillateur qui pourrait être installé sur le mur de l'atelier communal, ce qui permettrait de répondre aux besoins des habitants domiciliés après le canal Vauban. Le choix de l'atelier communal se justifie par l'équipement électrique nécessaire qui est en place pour raccorder le défibrillateur.

Madame Véronique SCHUBNEL a fait le nécessaire pour mettre en concurrence plusieurs sociétés dont celle qui a fourni le défibrillateur installé à la mairie. Il s'avère que l'offre de Cardia Pulse présente un équipement équivalent à celui de Schiller. Toutefois l'offre de Cardia Pulse est plus intéressante sur le critère du prix ainsi que sur le montant du contrat de maintenance.

L'offre s'élève à 1 266,00 € HT soit 1 519,20 euros TTC et le montant du contrat de maintenance est de 89 € HT soit 106,80 euros TTC. Ce montant comprend le défibrillateur, la mise en route, la signalétique, l'armoire de sécurité extérieure et les électrodes de remplacement.

Comme pour le 1^{er} équipement, l'installation du défibrillateur n'est pas prise en compte dans le devis.

De plus, Cardia Pulse intègre dans son offre l'organisation d'une initiation au grand public, ce qui peut être intéressant.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la commande et le contrat de maintenance à CARDIA PULSE

Les crédits sont inscrits à l'article 2135 de la section d'investissement pour l'achat du défibrillateur et à l'article 6156 de la section de fonctionnement pour le contrat de maintenance du budget primitif 2022.

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la DETR sera effectuée.

Point 12- Divers

12.1 Aire de retournement chemin de Wolfgantzen

Les travaux ont été réalisés à compter du 24 janvier et sont pratiquement terminés, seul un apport de terre s'avère nécessaire pour que la pente de chaque côté soit douce et puisse être pratiquée par les agriculteurs. Des panneaux devront également être mis en place.

12.2 Travaux de pavage de l'extension du cimetière

Les travaux sont terminés et comportent du pavage autour du colombarium et le jardin du souvenir ainsi que sur deux allées. Sur la surface non pavée, un géotextile ainsi qu'un gravier roulé de 8/16 sur une épaisseur de 5 cm a été posé. Les thuyas qui étaient en mauvais état et situés dans le cimetière existant près de l'ancien colombarium ont été enlevés et une couche de gravier roulé a été posée.

12.3 Livraison du nouveau tracteur

Le nouveau tracteur a été livré et est immatriculé. Tous les conseillers ont été prévenus de la livraison.

12.4 Travaux de nivellement auprès de la passerelle située sur le canal Vauban

Suite à la mise en place de la passerelle, il s'avère nécessaire qu'un apport de terre et de tout venant soit mis en place pour combler le dénivellement. L'agent communal a effectué ce travail de comblement avec le nouveau tracteur.

12.5 Accès à la berge du canal à partir de la rue de l'église

Une lettre a été adressée au service rivières de la CEA pour demander qu'un accès à la berge de l'itinéraire cyclable au bout de la rue de l'église soit réalisé et financé par la CEA. De plus il a été demandé qu'un accès au cheminement de la berge le long de la route de Niederhergheim à hauteur de la rue du Moulin soit également réalisé.

Suite à une conversation téléphonique du 21 février 2022, la demande de réalisation de l'accès à la berge à partir de la rue de l'église sera inscrite au budget de la CEA.

12.6 Loyer des logements communaux

Les loyers ont été révisés selon l'indice de référence des loyers (IRL) à hauteur de 1,61 % et comme convenu, le loyer du logement dont la salle de bains a été entièrement rénovée et le chauffe-eau remplacé, a subi une augmentation particulière de 50 euros/mois en sus de la révision.

12.7 Remplacement de 2 panneaux de basket

Madame le Maire a signé, en juin 2021, un devis de la Société SATD, chargée de la maintenance du plateau sportif, pour le remplacement de 2 panneaux de basket détériorés.

Les travaux de remplacement de ces panneaux ont eu lieu le 21 février 2022.

La séance est levée à 22 h 30.

Weckolsheim, le 22 février 2022

Le Maire,

Arlette BRADAT